

SOMMAIRE

Vous trouverez ci-dessous dans l'ordre suivant :

- Règlement « 24 HEURES VELO ŠKODA » valant Conditions Générales de Vente de l'épreuve Page 1 à 16
- Conditions Générales de Location des Loges Page 17 à 23

RÈGLEMENT DES «24 HEURES VÉLO ŠKODA » Samedi 24 et Dimanche 25 Août 2024

Article 1 - PRÉSENTATION - CONTACTS

Iconic Organisation ci-après dénommée « l'Organisateur », est une société spécialisée dans la création d'événements.

Contact organisation :

Agence Iconic Organisation

2, Avenue d'Haouza, 72100 LE MANS (France)

Email : contact@24heuresvelo.fr – Site : www.24heuresvelo.fr

Iconic Organisation organise sous l'égide de la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME (FFC) et avec le concours du club LE MANS SARTHE VÉLO (MSV), une épreuve cycliste d'endurance par Équipes dénommée « 24 Heures Vélo Škoda ».

L'épreuve des « 24 Heures Vélo Škoda » consiste, pour chaque Équipe, à parcourir le plus grand nombre de fois, en 24 heures, le circuit BUGATTI de LE MANS (SARTHE), d'une longueur de 4 185 mètres.

En principe, le départ est donné le samedi à 15h00, et l'arrivée le dimanche à 15h00.

Article 2 – FORCE OBLIGATOIRE DU RÈGLEMENT DES « 24 HEURES VÉLO ŠKODA »

Le présent Règlement, lequel constitue les conditions générales de vente exigées par les articles L111-1 et suivants du code de la consommation, est disponible par téléchargement sur le site www.24heuresvelo.fr. Il sera également consultable au point d'accueil lors de l'épreuve.

La participation à l'épreuve des 24 Heures Vélo Škoda est subordonnée à l'acceptation complète et sans réserve du présent Règlement par chaque Concurrent qui s'oblige à le respecter.

Article 3 - CONCURRENTS

3-1 - Généralités

Les « 24 Heures Vélo Škoda » sont ouvertes aux personnes physiques majeures dans l'année en cours, licenciés ou non d'organisations cyclistes, de nationalité française ou étrangère, concourant à titre individuel ou en Équipes de 2, 4, 6 ou 8 personnes.

En principe les « 24 Heures Vélo Škoda » accueillent un maximum de 625 équipes.

Tout engagement est personnel et nominatif.

Les Concurrents ayant 18 ans entre le 24 août et le 31 décembre, y compris pour les licenciés d'organisations cyclistes, devront présenter une autorisation parentale (modèle disponible sur demande).

3-2 - Concurrents licenciés d'organisations cyclistes

Les Concurrents licenciés d'organisations cyclistes doivent posséder une Licence de l'année en cours comportant le "certificat médical" et permettant la pratique du cyclisme de compétition, délivrée par l'une des fédérations suivantes :

- La FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME (FFC)
- L'UFOLEP
- La FFTri

Les Licences UFOLEP doivent, par ailleurs, comporter l'indication "cyclisme" ou "cyclospor" **avec la case « certificat médical » cochée et la mention « compétition » indiquée sur la licence.** Dans le cas contraire, les licences seront refusées et un certificat médical de « non contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition », daté de moins d'un an au moment de l'épreuve, sera demandé. Cette fédération affinitaire étant multisports, les garanties d'assurance et le certificat médical n'étant pas identiques selon les différents sports pratiqués.

3-3 – Licences FFC de non compétition

Les licenciés FFC détenteurs des Licences "Pass'Loisir", "Service" ou "Encadrement" devront présenter un certificat médical de « non-contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition » daté de moins d'un an au moment de l'épreuve si cette dernière ne comprend pas le certificat médical.

3-4 - Concurrents non licenciés

Les Concurrents non licenciés devront impérativement présenter un certificat médical de « non-contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition » daté de moins d'un an au moment de l'épreuve.

Une assurance spécifique Responsabilité Civile individuelle accident, comprise dans les frais d'inscription, leur sera affectée.

3-5 – Licences de la Fédération Française de Cyclotourisme (FFCT) et FSGT

Les détenteurs d'une Licence délivrée par la FFCT et FSGT seront assimilés à des non licenciés, s'agissant tant de l'assurance que du certificat médical. Ils devront donc impérativement présenter un certificat médical de « non-contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition » daté de moins d'un an au moment de l'épreuve.

3-6 – Licences de la Fédération Française Handisport (FFH)

La Licence FFH seule ne peut être autorisée pour participer à l'épreuve. Elle doit être complétée par une Licence FFC donnant accès à la compétition. Cette Licence devant selon la convention FFC/FFH être visée par le médecin référent du Comité Régional d'appartenance.

3-7 – Concurrents étrangers

Les Concurrents étrangers, licenciés et non licenciés d'une organisation cycliste, devront présenter un certificat médical de « non-contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition », daté de moins d'un an le jour des « 24 Heures Vélo Škoda ».

Les Concurrents étrangers Handisport devront posséder une Licence délivrée par une fédération affiliée à l'UCI.

Article 4 - ACCOMPAGNANTS

Outre les Concurrents, l'inscription d'une Équipe intègre l'accès au paddock pour 2 Accompagnants (manager, soigneur,..). Deux accès dit "**Accompagnant-Paddock**" seront remis au Représentant de l'équipe.

L'Accompagnant peut ainsi suivre la course de très près, mais ne peut en aucun cas accéder à la piste ou à la zone de relais, réservées aux Concurrents.

Des accès à l'aire d'accueil du Houx, « **Accompagnant-Camping** », sont disponibles en option. L'accès à l'aire d'accueil et au paddock est gratuit pour les enfants de moins de 10 ans accompagnés de leurs parents.

Les enfants sont sous l'entière responsabilité de leurs parents qui sont tenus de les surveiller, surtout dans la zone du paddock pour ne pas gêner les Concurrents lors des relais.

Pour éviter tout risque d'accident avec un cycliste, les animaux sont autorisés uniquement sur l'aire d'accueil du Houx, tenus en laisse.

Article 5 - MATÉRIELS

5-1 – Vélos

Autorisés :

Les Concurrents pourront utiliser le matériel de leur choix parmi les vélos ci-dessous :
Vélos de course route, VTT et VTC, équipés de freins à disques ou de patins.

Non autorisés :

Les Concurrents ne pourront pas utiliser les matériels suivants :
Monocycles, tandems, vélos couchés, vélos contre la montre, vélos à pignon fixe, vélos pliants, handbike, vélos électriques, ainsi que les roues à bâtons et les roues lenticulaires.

Types de vélo

Une équipe peut utiliser plusieurs types de vélo (VTT, VTC ou vélo route).

Éclairage

Un éclairage rouge non clignotant et visible de derrière doit être fixé sur le vélo pendant la période nocturne.

Sécurité des vélos

Les vélos doivent satisfaire aux normes de sécurité suivantes :
Embouts de guidon et potences bouchés, absence de parties saillantes. Les prolongateurs de guidon et cornes ou guidons de triathlète sont interdits.

Entreposage des vélos

Les vélos pourront être entreposés juste derrière les stands, espace dédié aux Concurrents et à leurs Accompagnants pendant toute la durée de la course. Il est recommandé de prévoir un antivol.

Vélo Handisport

Le vélo Handisport utilisé peut être modifié selon les besoins (Catégorie « *Solo* »). Ces modifications concernent principalement les freins, le changement de vitesses, le pédalier et les manivelles. Il devra en revanche conserver l'apparence d'un vélo droit en accord avec le règlement des courses FFC.

5-2 – Casque et tenue

Le port du casque (normes CE), homologué et attaché, est obligatoire pendant toute la durée des relais y compris pendant la reconnaissance de la piste le samedi matin. Le casque est attaché avant le passage de relais pour le relayeur entrant et ne peut être retiré qu'après avoir mis pieds à terre pour le relayeur sortant. Un défaut de port du casque durant l'épreuve implique l'exclusion et une disqualification immédiate du Concurrent concerné.

Les participants doivent obligatoirement porter des chaussures fermées (chaussures de cyclisme, baskets...)

Les maillots sans manches type triathlon sont tolérés sur l'événement.

Article 6 – INSCRIPTIONS

6-1 – Modalités d'inscriptions - Dispositions générales

Les inscriptions des Equipes (Concurrents, Accompagnants et leur Représentant) se font directement en ligne uniquement via Internet sur le site www.24heuresvelo.fr. Pas d'inscription par téléphone, par courrier ou par email.

Il est possible de choisir la langue française ou anglaise pour la réalisation de la procédure d'inscription. Seul le présent règlement en langue française à valeur contractuelle. La version anglaise à valeur informative.

Les inscriptions seront ouvertes à partir du 10 janvier 2024.

La clôture des inscriptions aura lieu le 14 juillet 2024.

Les inscriptions se font par équipe, il n'y a pas d'inscription individuelle sauf pour la catégorie Solo.

L'inscription est nominative.

Il n'y a pas d'inscription sur place le jour de la course. Aucun certificat médical n'est délivré sur le circuit.

La location de loge est une option possible à l'inscription. Les conditions de réservation et de location de loges sont stipulées dans les conditions générales de location correspondantes. Il appartient au Représentant d'équipe et à tout participant, souscrivant à cette option, de prendre connaissance des conditions générales de location.

La personne qui inscrit une équipe n'est pas obligée de connaître les noms de ses coéquipiers le jour de son inscription. **Néanmoins, avant la date de clôture des inscriptions citée ci-avant, les noms, les prénoms et les dates de naissance de tous les coureurs de l'équipe doivent obligatoirement être complétés, et les certificats médicaux ou les licences au format dématérialisé doivent être téléchargés via « Mon compte ».** A défaut, le dossier d'inscription est considéré comme « incomplet » et l'équipe sera autorisée à récupérer ses dossards **uniquement le vendredi à partir de 18h00.**

L'ensemble des champs demandés sur le formulaire d'inscription doit être complété.

Avant de cliquer sur l'onglet paiement, il est possible de vérifier les informations saisies et le cas échéant de procéder à leur modification. Dans ce cas, il faudra saisir à nouveau toutes les données.

Le paiement des inscriptions (article 6.3) intervient au terme du processus d'inscription en validant le présent règlement et les informations communiquées. Le paiement est obligatoire pour confirmer la demande d'inscription ou commande.

Les inscriptions ne seront confirmées qu'une fois le dossier « **complet** » et validé par l'Organisateur avant la clôture des inscriptions.

En cas de changement de coéquipier après la clôture des inscriptions, la modification devra être effectuée lors de la confirmation d'engagement sur les lieux de la compétition des « 24 Heures Vélo Škoda ».

6-2 – Représentant

Chaque équipe devra nommer un Représentant, qui sera l'interlocuteur unique de l'Organisateur. Le Représentant sera responsable de son Équipe, celle-ci sera identifiée par un nom (Club, sponsor,...). Le Représentant est responsable des identités (noms et prénoms) et des informations (exemples : licences, certificats médicaux, ...) communiquées lors de l'inscription. Ces informations doivent être exactes jusqu'au jour de la course et sa clôture.

6-3 – Paiement des droits d'inscription

Le paiement des droits d'inscription est à réaliser uniquement par Carte Bleue via le site www.24heuresvelo.fr.

La transaction est immédiatement débitée sur la carte bancaire identifiée par la personne procédant à l'inscription après vérification des données de celle-ci, à réception de l'autorisation de débit de la part de la société émettrice de la carte bancaire utilisée par le participant.

Conformément à l'article L. 132-2 du Code monétaire et financier, l'engagement de payer donné au moyen d'une carte de paiement est irrévocable. En communiquant les informations relatives à sa carte bancaire, le participant autorise l'Organisateur à débiter sa carte bancaire du montant correspondant au prix tout compris.

À cette fin, le participant confirme qu'il est le titulaire de la carte bancaire à débiter et que le nom figurant sur la carte bancaire est effectivement le sien. Le participant communique les seize chiffres et la date d'expiration de sa carte bleue ainsi que le cas échéant, les numéros du cryptogramme visuel. Le participant reçoit ensuite par voie électronique et sans délai une confirmation d'acceptation de paiement de l'inscription.

Dans le cas où le débit du prix tout compris serait impossible, la vente en ligne serait immédiatement résiliée de plein droit et l'inscription serait annulée.

6-4 - Formalités finales le jour de la course

Les informations pratiques relatives aux accès au circuit, ainsi qu'aux formalités administratives vous seront communiquées par email après la clôture des inscriptions.

En cas de perte de bracelets ou matériels d'accès, aucune réédition ne sera possible.

Article 7 – CATÉGORIES D'ÉQUIPES ET FRAIS D'INSCRIPTION

7-1- Liste des catégories

	<u>CATÉGORIES</u>		
« SOLO »	<input type="checkbox"/> HOMME	<input type="checkbox"/> FEMME	
« DUO »	<input type="checkbox"/> HOMME	<input type="checkbox"/> FEMME	<input type="checkbox"/> MIXTE
« EQUIPE DE 4 »	<input type="checkbox"/> HOMME	<input type="checkbox"/> FEMME	
« EQUIPE DE 6 »	<input type="checkbox"/> HOMME	<input type="checkbox"/> FEMME	<input type="checkbox"/> MIXTE (2 Femmes min.)
« EQUIPE DE 8 »	<input type="checkbox"/> HOMME	<input type="checkbox"/> FEMME	<input type="checkbox"/> MIXTE (3 Femmes min.)

L'Organisateur se réserve le droit de modifier la liste des catégories pour les adapter à la population des concurrents engagés. Pas de classement par catégorie, ni de podium si moins de **4 Équipes**, sauf pour les Solos Femmes.

7-2- Frais d'inscription

Les frais d'inscription et le nombre d'accès varient en fonction du nombre de Concurrents par Équipe.

Catégorie	Tarif par équipe	Accès* par équipe		
		Concurrent	Accompagnant Paddock + Camping	Véhicule
SOLO	385€	1	2	2
DUO	620 €	2	2	2
EQUIPE DE 4	940 €	4	2	3
EQUIPE DE 6	1110 €	6	2	3
EQUIPE DE 8	1 270 €	8	2	4

(Tarifs TTC dont TVA à 20%)

* Les bracelets sont individuels et à ajuster correctement au poignet droit, l'Organisateur se réserve le droit d'interdire l'accès à un Concurrent dont le bracelet serait mal fixé.

7-3 – Ce à quoi l'inscription donne droit :

- **PARTICIPATION AUX « 24 HEURES VÉLO ŠKODA »**
 - Accès au paddock pour l'Équipe
 - Stand à partager avec d'autres Équipes
 - **Équipe = Concurrents + 2 Accompagnants-Paddock**
 - Remise d'un sac cadeau pour chaque Concurrent
 - Accès à l'aire d'accueil du Houx dans l'enceinte du circuit
 - Laissez-passer véhicule
 - Bornes électriques à disposition dans le Paddock et l'aire d'accueil du Houx (prévoir adaptateur pour prises monophasées bleue).
- **ACCÈS AU CIRCUIT BUGATTI**
 - Éclairage intégral de la piste
 - Accès aux sanitaires : Paddock, Aire d'Accueil du Houx et Village
- **SYSTÈME DE CHRONOMÉTRAGE**
 - Une puce électronique par Équipe (à fixer à la cheville droite)
 - Dossards et plaques de cintre
 - Diffusion du classement en temps réel
 - Classements et Diplômes sur le site des « 24 Heures Vélo Škoda » après la course
- **ENCADREMENT, ORGANISATION ET SÉCURITÉ**
 - Encadrement de la course
 - Commissaires de pistes
 - Arbitres FFC (Fixes et à moto)
 - Logistique et organisation
 - Encadrement médical

L'ensemble de ces modalités pourra être modifié pour répondre aux exigences sanitaires en vigueur le jour de l'événement, sans que quiconque ne puisse prétendre à un quelconque dédommagement ou remboursement (ex : accès limités, pas de ravitaillement, ...).

Article 8 – ACCUEIL

Le lieu de l'accueil et des vérifications administratives sera communiqué avec les informations pratiques.

Les Concurrents devront être préalablement engagés (c'est-à-dire être déjà présents sur les listes). Ils devront annoncer leur n° de dossard aux tables de contrôle.

Il sera remis aux Concurrents un nécessaire comprenant notamment les dossards, la puce électronique, ainsi qu'un carton « *dépôt minute* ». Ce carton est à mettre en évidence sur le tableau de bord du véhicule du Concurrent lors du déchargement de son matériel le samedi matin.

Article 9 – HÉBERGEMENT – PARKING

Les frais d'inscription comprennent l'accès sur l'aire d'accueil du Houx pour les Équipes. **L'installation sur l'aire d'accueil du Houx est libre** et se fait en fonction de l'arrivée des Concurrents. L'organisation se réserve le droit d'intervenir en cas de litige.

Les feux, les barbecues, les feux d'artifice etc... sont interdits dans l'enceinte du circuit Bugatti.

Pour les Concurrents, l'accès au circuit se fera uniquement par l'entrée de l'aire d'accueil du Houx.

Situé dans l'enceinte du circuit, l'aire d'accueil du Houx se situe à environ 400 mètres du Paddock.

Des toilettes et des douches sont disponibles dans le paddock et sur l'aire d'accueil du Houx.

Les participants (Concurrents et Accompagnants-Paddock) pourront garer leur véhicule dans l'enceinte de l'aire d'accueil, à raison d'un accès pour deux membres de l'Équipe :

- 2 accès véhicules pour les Solo et Duo
- 3 accès véhicules pour une Équipe de 4
- 3 accès véhicules pour une Équipe de 6
- 4 accès véhicules pour une Équipe de 8

Des **accès supplémentaires à l'aire d'accueil du Houx** dit « *Accompagnant-Camping* » seront disponibles : 10 €/pers. (Gratuit pour les enfants de moins de 10 ans accompagnés).

Aucun véhicule motorisé, autre que ceux des secours et de l'organisation, n'est autorisé à pénétrer à l'intérieur du circuit.

Article 10 – RESTAURATION

Chaque équipe est autonome dans la gestion de sa restauration.

Article 11 – BOXES ET ZONE DE RELAIS

Chaque Équipe se verra affecter un **stand dans le paddock à partager avec d'autres Équipes** et qui permet de se préparer avant de prendre son relais. Il s'agit d'un lieu d'attente à vocation sportive et non d'un camping.

Dans son box il est strictement interdit d'utiliser des réchauds, des plaques chauffantes ou barbecue, de fumer et d'installer une tente. L'organisation se réserve le droit d'intervenir pour régler un litige ou retirer ou faire retirer tout matériel ou toute installation non-conformes.

Le box est un lieu de cohabitation entre plusieurs Équipes, le partage et le respect mutuel sont importants. L'Organisateur compte sur chaque Concurrent pour faire de cet événement un moment convivial.

L'affichage de publicités pour remercier les sponsors de Concurrents (banderoles, oriflammes, ...) est autorisé à raison d'une par Équipe maximum, à fixer dans ou sur le stand du Concurrent uniquement, sans abîmer les infrastructures du circuit et à retirer à la fin de la course. L'Organisateur se réserve le droit de faire retirer tout support qui ne respecterait pas cette règle.

Pour des questions de sécurité, il est interdit de grimper sur le muret dans la zone de relais et d'y installer des échafaudages, des échelles ou autres équipements fixés au muret.

Article 12 – LIEU - ENVIRONNEMENT

L'Organisateur invite l'ensemble des participants à respecter le lieu de l'événement, qui doit rester propre pendant la course comme lors du départ de chacun.

Il est interdit de jeter des ordures sur le circuit lors d'un relais, ainsi que **d'uriner sur le bord de la piste**. Il y va du confort de tous et de la sécurité des Concurrents ! L'utilisation de contenants en verre est interdite sur la piste et la voie des stands.

Les Concurrents sont responsables des dégradations constatées.

Article 13 – LA COURSE DES « 24 HEURES VÉLO ŠKODA »

13-1 – Briefing

Dans le but d'assurer le bon déroulement de l'épreuve et de maximiser la sécurité sur la piste, un briefing obligatoire pour tous les Concurrents aura lieu au circuit avant le départ, le samedi dans la matinée.

13-2 – Dossard et Chronométrage

Le dossard doit être porté dans le bas du dos, fixé au milieu, par chacun des coéquipiers et bien lisible. Les juges-arbitres ont le droit d'arrêter un Concurrent dont le dossard serait mal fixé.

La puce doit impérativement être fixée à la cheville droite du coureur et sur le côté, au moyen du bracelet velcro fourni par l'organisation. Pour que vos tours soient comptabilisés, veillez à passer sur les boucles de chronométrage (entrée/sortie des stands et sur la piste) et à ne pas enlever votre puce avant de poser pied à terre devant votre stand.

13-3 – Parcours

Seuls les Concurrents inscrits sont habilités à pénétrer dans l'enceinte du circuit de compétition avec les éléments d'identification qui correspondent à son inscription (Dossard, etc.).

Le parcours, circuit BUGATTI, sera entièrement **fermé et éclairé la nuit**.

Aucun engin motorisé autre que ceux de l'organisation ou des secours n'est autorisé à parcourir le circuit pendant et en dehors de l'épreuve.

Il est interdit de suivre un Concurrent sur la piste lorsqu'il entame son relais, de quelques manières que ce soit (vélo, scooter...).

13-4 – Grille de départ et horaires de course

L'ordre de départ se fera en fonction du nombre de Concurrents par Équipe puis du numéro de dossard. Les Équipes de 4 en 1^{ère} ligne suivi des Équipes de 6, des Équipes de 8 et enfin les Duos puis les Solos.

Attention à bien respecter l'ordre de départ sous peine de pénalité.

Le départ « *Type LE MANS* » sera donné le samedi à 15h00, avec les premiers relayeurs d'un côté de la piste et de l'autre leur vélo tenu par un membre de l'Équipe. Pour des raisons de sécurité, il est **interdit de pousser le vélo du relayeur au départ. Le vélo doit rester immobile et collé au muret**, sous peine de pénalité pour l'Équipe.

L'Organisateur se réserve le droit, en fonction de circonstances particulières, climatiques notamment, de retarder l'heure de départ et/ou éventuellement d'avancer l'heure d'arrivée. L'annonce en sera faite par micro.

13-5 - Ravitaillement des Concurrents

Il est interdit pour un spectateur de ravitailler un Concurrent en piste en dehors de la zone de relais dans les stands.

13-6 - Dépannages

En cas d'incident mécanique ou de crevaison le concurrent peut se dépanner lui-même ou se faire aider par un autre Concurrent.

L'assistance extérieure est formellement interdite sur la piste. Des contrôles seront effectués pendant l'épreuve.

L'assistance technique entre les relais est libre. Elle ne peut être effectuée qu'en dehors de la piste et de la zone de relais.

13-7 – Incidents de course - Chutes

Pour tout incident mécanique ou crevaison intervenant après l'entrée de la zone de relais et dans le cas où le Concurrent ne peut pas réparer sur place, il devra terminer le tour commencé dans le sens de la course avant de pouvoir rejoindre son stand.

Après la chute d'un Concurrent pouvant nécessiter l'intervention de l'équipe médicale, le médecin de la course peut interdire au Concurrent de reprendre la piste pour des raisons de sécurité.

13-8 – Abandon d'un Concurrent

En cas d'abandon de l'un des Concurrents sur la piste ou de blessure sérieuse, les Commissaires de piste rapatrieront la puce du Concurrent dans le stand des arbitres. Le Concurrent suivant sera autorisé à reprendre la piste uniquement après avoir récupéré sa puce auprès des arbitres.

En cas de blessure sérieuse ou de casse matérielle importante, des véhicules de l'Organisateur interviendront pour rapatrier les vélos endommagés vers le paddock (stand + zone de relais).

13-9 – Partie nocturne

L'éclairage du vélo est obligatoire durant la partie nocturne de 20h30 à 6h00. Le Concurrent devra fixer une **lampe rouge non clignotante visible de l'arrière**. Tout défaut d'éclairage implique de passer immédiatement par la zone de relais et son stand afin de procéder à la réparation.

En cas de défaut signalé et de non-respect de cette règle, les Juges-Arbitres pourront appliquer une pénalité.

13-10 – Relais - Fin de course.

Le relais se fait uniquement dans la « **zone d'attente** » et seuls les relayeurs y sont autorisés, pas les Accompagnants. En cas de non-respect de cette règle, l'Équipe se verra sanctionnée par une pénalité.

La stratégie de course et la gestion des relais sont libres.

La vitesse dans les stands sera contrôlée automatiquement grâce à la puce fixée obligatoirement à la cheville droite du Concurrent.

Pour garantir la sécurité des Concurrents, chacun doit respecter dans les stands, entre les deux boucles de chronométrage, la vitesse de 20 Km/H maximum autorisée.

Attention à ne pas retirer la puce avant de poser pied à terre devant votre stand.

Seuls les coureurs de l'équipe dûment inscrits sont autorisés à prendre la piste. Le non-respect de cette règle est pénalisé par la mise hors course de toute l'équipe.

Le top « *fin de la course* » sera donné exactement 24 heures après le début de la course, au passage de l'équipe en tête au classement général. Les Concurrents ayant entamé un tour au moment du top de fin doivent le finir, il sera comptabilisé. **Il est interdit aux Concurrents d'accompagner leur dernier relayeur lors du dernier tour.**

Un véhicule balai (voiture ou moto) partira derrière le dernier Concurrent afin de s'assurer qu'il ne reste aucun Concurrent sur le circuit.

Article 14 – CLASSEMENTS - RÉCOMPENSES

14-1 – Type de classements

Un classement scratch (ou général) et un classement par catégorie (sous réserve de **4 Équipes minimum par catégorie**), fondés sur la plus grande distance parcourue, seront établis.

Toute Équipe ne rentrant dans aucune catégorie concourra dans le classement scratch uniquement.

Un classement sera diffusé à la fin de la course afin que chaque Concurrent puisse en avoir connaissance.

En cas d'**interruption de la course**, le classement sera établi à partir des pointages effectués jusqu'à la dernière demi-heure entière de course précédant la décision.

14-2 – Récompenses

Un titre de vainqueur sera décerné pour le vainqueur du classement scratch (homme et femme), ainsi que pour la première Équipe de chaque catégorie. Ces Équipes sont les seules à monter sur le podium.

L'Organisateur s'interdit toute récompense sous forme numéraire, ce qui serait contraire à l'esprit de l'épreuve.

Article 15 – PÉNALTÉS ET CONTRÔLES

Des contrôles inopinés auront lieu durant la course afin d'assurer la régularité et la sécurité de celle-ci. Ces contrôles seront faits par les Commissaires de piste et par les Juges-Arbitres (mobiles ou fixes).

En cas de tricherie, des pénalités seront attribuées pouvant aller jusqu'à la disqualification.

Les Arbitres sont habilités à pénaliser les actes de tricherie et donc à faire modifier le classement en fonction des pénalités attribuées. Ils sont aussi présents pour s'assurer du bon esprit sportif de chacun. Les comportements

jugés antisportifs pourront aussi être pénalisés en fonction du degré de risque que leur initiateur pourrait faire subir aux autres Concurrents.

Les pénalités sont les suivantes (**pas d'avertissement dans les deux dernières heures de course**) :

1 ^{er} niveau	Avertissement
2 ^{ème} niveau	1 tour de pénalité
3 ^{ème} niveau	Exclusion

Elles s'adressent à l'ensemble de l'équipe.

Exemple de faits de course sujet à pénalité : départ volé (avant le pistolet/baissé du drapeau), départ sans casque, excès de vitesse dans les stands, ravitaillement hors des stands, insulte, comportement antisportif, jet d'objets sur la piste, ...

L'usage de produits prohibés ou dopants est strictement interdit dans l'enceinte du circuit. La consommation d'alcool est sujette à la réglementation en vigueur sur la voie publique et pourra faire l'objet de contrôles.

Article 16 – RÉCLAMATIONS

Les réclamations doivent être faites auprès du Directeur de course de l'épreuve par le Responsable d'Équipe au plus tard quinze minutes après la fin de la course.

Article 17 – SÉCURITÉ - SECOURS

Un dispositif de secours est mis en place dans l'enceinte du circuit. Il sera animé par une équipe de secouristes et de médecins agissant pour le compte d'un organisme de secours agréé. Le système de vidéosurveillance du circuit sera également utilisé, en plus de motards et de bénévoles présents sur la piste.

Article 18 – VIDÉOSURVEILLANCE - UTILISATION DES IMAGES – FICHER INFORMATIQUE

Le site de la course est placé sous vidéosurveillance.

Chaque Concurrent, du fait de sa participation à l'épreuve, autorise expressément l'Organisateur, à titre gratuit, à reproduire, à utiliser ou diffuser ses images captées pendant les 2 jours de l'épreuve des « 24 Heures Vélo Škoda », sur tous types de support (photographies, fichiers images, logos, plans, scénographies, vidéos, télévision, cinéma, plaquettes commerciales, affiches, prospectus, internet, panneaux publicitaires) en France métropolitaine et à l'étranger, pour une durée de dix ans à compter de la date de l'édition au cours de laquelle ont été prises les images.

Chaque Concurrent déclare également accepter d'être survolés et filmés par un drone pour la réalisation du film promotionnel de l'événement.

Chaque Concurrent déclare également accepter que ses coordonnées figurent sur un fichier informatique (loi n°78-17 du 6 janvier 1978). Depuis le 25 Mai 2018, l'Organisateur se conforme à la nouvelle réglementation européenne sur la protection des données : le RGPD. Chaque participant peut demander la modification ou la suppression de son compte à tout moment. Aucune information n'est transmise sans votre consentement aux partenaires des épreuves.

Article 19 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE - MARQUES

« 24 Heures Vélo » est une marque protégée, son utilisation sans autorisation préalable est interdite.

Article 20 – RESPONSABILITÉS - VOLS ET DÉGRADATIONS

L'Organisateur est responsable de l'organisation des « 24 Heures Vélo Škoda ».

Sa responsabilité civile est limitée à la couverture dont elle bénéficie par les polices d'assurance qu'elle souscrit à l'effet de l'organisation de l'événement les « 24 Heures Vélo Škoda ».

Chaque Concurrent est entièrement responsable de l'ensemble du matériel qu'il apporte pour les besoins de l'épreuve.

Comme précisé ci-avant, toute modification des coureurs d'une équipe doit être préalablement validée par l'Organisateur. **Toute personne cédant son dossard à une tierce personne ou se faisant remplacer sans l'accord préalable de l'Organisateur, est tenue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.** L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation compte tenu du non-respect par l'équipe ou cette tierce personne du présent règlement. De même l'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident survenu et/ou provoqué par toute personne non inscrite, courant avec un dossard qu'elle s'est procuré frauduleusement ou dans le non-respect du présent règlement. **Le Représentant de l'Equipe est responsable des informations et des inscriptions qu'il a réalisé pour le compte des coureurs.** Le coureur non valablement inscrit est seul et entièrement responsable de tout dommage qu'il peut se porter ou porter aux biens ou à autrui. L'Organisateur pourra engager la responsabilité du Représentant de l'équipe et du coureur non valablement inscrit en cas d'action engagée à son encontre.

Les Concurrents renoncent à exercer tout recours contre l'Organisateur en cas de vol ou de dégradation, survenu pendant les 2 jours de l'événement « 24 Heures Vélo », sur son site.

Article 21 – ASSURANCES

L'Organisateur souscrit des polices d'assurance pour les risques suivants :

- Responsabilité civile de Iconic Organisation en tant qu'organisateur,
- Responsabilité civile de Iconic Organisation à l'égard des personnes bénévoles qui participent à l'événement,
- Risques liés à la course pour les Concurrents non-licenciés dûment inscrits à l'épreuve (couverture assurance individuelle valable pendant les 2 jours de la compétition),
- Responsabilité civile de Iconic Organisation sur les matériels prêtés par des entreprises partenaires, à l'exception des véhicules.

L'Organisateur a souscrit un contrat d'assurance individuelle accident pour les Concurrents non licenciés, cette assurance est incluse dans les frais d'inscription et disponible sur simple demande.

Les Concurrents licenciés bénéficient d'une assurance individuelle accident via leur Fédération.

Pour toutes garanties complémentaires, l'Organisateur invite les Concurrents à se rapprocher de leur assureur ou à contacter son courtier, ACMANS (Société ACMANS, 53 rue Sainte Croix, 72000 LE MANS. Tél. : 02 43 74 02 68.

Il est fortement recommandé à tout Concurrent de vérifier sa couverture assurance « accidents » avant sa participation à la course « 24 Heures Vélo ».

Article 22 – MODIFICATIONS, ANNULATION DE LA COMPÉTITION ET/OU DES INSCRIPTIONS

22.1 Modification des inscriptions

Le Représentant de l'équipe peut modifier le nom et prénom des coureurs de son équipe au plus tard jusqu'à la clôture des inscriptions. En cas de modification, il est obligatoire de compléter le nom, prénom et certificat médical ou licence du coureur.

En cas de modification des inscriptions par une diminution du nombre de participants dans l'équipe, aucun remboursement ne sera effectué.

22.1 Annulation par le Représentant d'équipe

Le Représentant peut annuler l'inscription de l'équipe, ou d'une commande complémentaire, sans frais dans un délai de 14 jours calendaires à compter du lendemain de la date d'inscription ou de commande. Ce délai court à compter du lendemain de la date d'envoi de l'email de confirmation d'inscription ou de confirmation de commande correspondante. Un formulaire de rétractation est joint en fin de règlement. Si un produit a été livré malgré l'utilisation de la demande de rétractation, les frais de retour sont à la charge du Représentant de l'équipe.

En cas d'annulation dans ce délai, un remboursement intégral des sommes versées sera effectué.

En cas d'annulation à l'initiative du Représentant de l'équipe au-delà du délai de 14 jours calendaires précités, il sera appliqué les dispositions suivantes :

- **Annulation à partir de 8 mois avant le 1^{er} jour de l'événement : il est conservé une somme correspondant à 30% du montant total des engagements (y compris les options)**
- **Annulation à partir de 4 mois avant le 1^{er} jour de l'événement : il est conservé une somme correspondant à 60% du montant total des engagements (y compris les options)**
- **Annulation à partir de 2 mois avant le 1^{er} jour de l'événement : il est conservé une somme correspondant à 80% du montant total des engagements (y compris les options)**
- **Annulation à partir de 1 mois avant le 1^{er} jour de l'événement : aucun remboursement ne sera effectué.**

La demande d'annulation doit être formulée par lettre recommandée avec AR à l'attention de Iconic Organisation, 2 avenue d'Haouza, 72100 Le Mans. La date prise en compte est la date d'envoi de la lettre, cachet de la poste faisant foi.

22.2 Modification, annulation ou report par l'Organisateur

Modification : Si les circonstances l'exigent, par exemple en cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique défavorable, de problèmes sanitaires (ex : épidémie et pandémie) ou de toutes autres circonstances l'y obligeant, notamment celles mettant en danger la sécurité des Concurrents, ou de directives de l'Automobile Club de l'Ouest ou de toutes autres autorités administratives ou publiques, l'Organisateur se réserve le droit de modifier les modalités pratiques de la course, l'horaire de départ ou d'arrivée, de neutraliser la course sans que quiconque, concurrents, partenaires, prestataires, puissent prétendre à un quelconque dédommagement ou remboursement.

Annulation/report : Si la course devait être annulée ou reportée pour tout motif indépendant de la volonté de l'Organisateur présentant notamment les caractéristiques de la force majeure telle que définie par l'article 1218 du code civil et par la jurisprudence française tels que par exemples : incendie, grève, défaillance d'un prestataire intervenant sur le site, cas de catastrophe naturelle, de condition climatique défavorable (exemples : canicule, tempête, vents violents, ...), de problèmes sanitaires (ex : épidémie et pandémie), sans que cela soit limitatif, ou de directives de l'Automobile Club de l'Ouest ou de toutes autres autorités administratives ou publiques, ou de toutes autres circonstances l'y obligeant, notamment dans le cas de situations ou circonstances mettant en danger la sécurité des Concurrents, **l'Organisateur pourra proposer à sa discrétion, en fonction des circonstances :**

- **le report de la course avec proposition d'un avoir sur l'inscription à catégorie identique et remboursement intégral des options.**
- **ou l'annulation de la Course accompagné du remboursement de l'inscription, y compris des options, diminué des frais de dossier à hauteur de 30 € par coureur.**

En cas de report de la course avec proposition d'un avoir, et si le représentant refuse ce report, il sera fait application des conditions d'annulation, à savoir le remboursement de l'inscription, y compris des options, diminué des frais de dossier à hauteur de 30 € par coureur.

En dehors des cas énoncés ci-dessus, en cas d'annulation de la Course à l'initiative de l'Organisateur, il sera

procédé au remboursement intégral de l'inscription ainsi que des options souscrites, sans qu'il soit possible de solliciter toute autre demande de dommages et intérêts.

Article 23 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT

L'Organisateur se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent Règlement qui commandent une solution en urgence et d'y apporter toutes modifications nécessaires qui deviennent immédiatement exécutoires.

Article 24 – RÈGLEMENT AMIABLE DES LITIGES

En vertu de l'article L. 612-1 du Code de la consommation "Tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résiliation amiable du litige qui l'oppose à un professionnel. "

Les litiges entrant dans le champ d'application de l'article L. 612-1 du Code de la consommation sont les litiges définis à l'article L. 611-1 du Code de la consommation à savoir les litiges de nature contractuelle, portant sur l'exécution d'un contrat de vente ou de fournitures de services, opposant un consommateur à un professionnel. Pour toute difficulté, nous vous invitons à nous contacter préalablement : Société Iconic Organisation, Monsieur GASNAL, 2 Avenue d'Hauza, 72100 LE MANS, Tel : 00 33 (0)2 43 21 13 24, course@24heuresvelo.fr

Dans l'année qui suivra votre demande auprès de nos services, en application de l'article R. 616-1 du Code de la consommation, vous pourrez faire examiner votre demande par un médiateur dont vous trouverez ci-dessous les coordonnées, sachant qu'un litige ne pourra être examiné, sauf exception, que par un seul médiateur :

ATLANTIQUE MEDIATION CONSO
Maison de l'Avocat
5, mail du front populaire
44200 NANTES
consommation@atlantique-mediation.org
www.consommation.atlantique-mediation.org

Vous pouvez, à vos frais, vous faire assister par un conseil.

Article 25 - LOI APPLICABLE

Le présent règlement vaut conditions générales de vente et est régie par la loi française.

Article 26 – DONNEES PERSONNELLES

Veillez noter que certains renseignements sont obligatoires et nécessaires au traitement de votre démarche. L'absence de réponse à un champ obligatoire est susceptible de compromettre le bon suivi de votre dossier.

Les informations personnelles communiquées sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'Organisateur.

Nous ne traiterons ou n'utiliserons vos données que dans la mesure où cela est nécessaire pour vous contacter, assurer le traitement de vos demandes, créer et gérer votre profil utilisateur, créer et gérer votre accès à nos services en ligne ou réaliser des études statistiques.

Vos informations personnelles sont conservées pendant une durée qui ne saurait excéder 2 ans, sauf si :

- Vous exercez votre droit de suppression des données vous concernant, dans les conditions décrites ci-après ;
- Une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée en vertu d'une obligation légale ou réglementaire.

Pendant cette période, nous mettons en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

L'accès à vos données personnelles est strictement limité à notre personnel et, le cas échéant, à nos sous-traitants.

Les sous-traitants en question sont soumis à une obligation de confidentialité et ne peuvent utiliser vos données qu'en conformité avec nos dispositions contractuelles et la législation applicable.

En dehors des cas énoncés ci-dessus, nous nous engageons à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers à vos données sans votre consentement préalable, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Conformément à la loi " informatique et libertés " du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits en contactant l'Organisateur sur course@24heuresvelo.fr

Si vous ne souhaitez pas/plus recevoir nos actualités et sollicitations (par téléphone, SMS, courrier postal ou électronique) et invitations, vous avez la faculté de nous l'indiquer via le lien réservé à cet effet, de modifier vos choix en nous contactant dans les conditions évoquées ci-dessus. Il en est de même si vous ne souhaitez pas recevoir les actualités, invitations ou offres promotionnelles de nos partenaires.

Pour toute information complémentaire ou réclamation, vous pouvez contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur www.cnil.fr).

Enfin, nous vous informons de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique " Bloctel ", sur laquelle vous pouvez vous inscrire (<https://conso.bloctel.fr/>).

Article 27 - NULLITE D'UNE CLAUSE DU CONTRAT

Si l'une quelconque des dispositions du présent Contrat était annulée, cette nullité n'entraînerait pas la nullité des autres dispositions du Contrat qui demeureront en vigueur entre les Parties.

Article 28 - INDEPENDANCE DES PARTIES

Aucune des parties ne peut prendre d'engagement au nom et/ou pour le compte de l'autre Partie. Par ailleurs, chacune des Parties demeure seule responsable de ses allégations, engagements, prestations, produits et personnels.

Article 29 - NON-RENONCIATION

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un engagement par l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées par les présentes, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

Article 30 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Sous réserve des dispositions des d'ordre public, tout litige résultant de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution du présent Contrat sera de la compétence exclusive des tribunaux du ressort du Mans, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

FORMULAIRE DE RETRACTATION (annulation de l'inscription dans les 14 jours)

À l'attention de la Société Iconic Organisation SASU, située 2 Avenue d'Haouza 72100 LE MANS, tél : 02 43 21 13 24 ; courriel : course@24heuresvelo.fr

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur l'inscription à la Course ci-dessous :

Commandé le :

Nom :

Adresse :

Signature du Représentant de l'Equipe :

Date :

(*) Rayez la mention inutile.

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DES LOGES

Le propriétaire des locaux est identifié ci-après « l'Automobile Club de l'Ouest » ou « l'ACO » (Circuit des 24 Heures CS21928 72019 Le Mans Cedex 2)

Le Client est identifié ci-après « Preneur ».

Le Client est informé que la société Iconic Organisation, 2 Avenue d'Haouza 72100 LE MANS, tél : 02 43 21 13 24 ; courriel : course@24heuresvelo.fr, est intermédiaire dans le cadre de la commande de location des loges entre l'ACO et le Preneur.

Les parties sont dénommées ensemble « Parties ».

ARTICLE 1 – MODALITES D'INSCRIPTIONS - DISPOSITIONS GENERALES

La réservation de la loge se fait directement en ligne uniquement via Internet sur le site www.24heuresvelo.fr. Pas d'inscription par téléphone, par courrier ou par email.

Il est possible de choisir la langue française ou anglaise pour la réalisation de la réservation. Seules les présentes conditions générales de location en langue française ont valeur contractuelle. La version anglaise a une valeur informative.

Il y a lieu ensuite de :

- Suivre les instructions du Site ;
- Remplir le formulaire de réservation. En cas d'inactivité prolongée lors de la connexion, il est possible que la sélection choisie par le Preneur avant cette inactivité ne soit plus garantie. Le Preneur est alors invité à reprendre sa sélection depuis le début ;
- Vérifier les éléments de la réservation et le cas échéant, identifier et corriger les erreurs. Le Preneur peut modifier sa réservation avant de valider celle-ci et avant de procéder au paiement ;
- Valider la réservation, les conditions générales de location, le prix ;
- Suivre les instructions du serveur de paiement en ligne pour payer le prix.

Le Preneur reçoit ensuite par voie électronique et sans délai une confirmation d'acceptation de paiement.

Le Preneur reçoit également par voie électronique et sans délai un accusé réception valant confirmation de la réservation et rappelant les conditions générales de vente comportant le formulaire de rétractation et le récapitulatif de la commande.

Les conditions générales de location sont consultables avant la validation de la commande et à tout moment sur le Site.

La réservation est nominative.

Il n'y a pas de réservation sur place le jour de la course.

Le Preneur procédant à la réservation est tenu de mentionner l'ensemble des informations sollicitées (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone).

L'ensemble des champs demandés sur le formulaire d'inscription doit être complété.

Avant de cliquer sur l'onglet paiement, il est possible de vérifier les informations saisies et le cas échéant de procéder à leur modification. Dans ce cas, il faudra saisir à nouveau toutes les données.

Le paiement de la réservation intervient au terme du processus de réservation en validant le récapitulatif de la commande et les présentes conditions générales de location. La validation de ces informations et contrat est obligatoire pour confirmer la demande d'inscription ou commande.

Le paiement du prix s'effectue uniquement par carte bancaire. Les cartes bancaires acceptées sont celles des réseaux Carte Bleue, Visa, Eurocard / MasterCard.

La transaction est immédiatement débitée sur la carte bancaire du Preneur après vérification des données de celle-ci, à réception de l'autorisation de débit de la part de la société émettrice de la carte bancaire utilisée par le Preneur.

Conformément à l'article L. 132-2 du Code monétaire et financier, l'engagement de payer donné au moyen d'une carte de paiement est irrévocable. En communiquant les informations relatives à sa carte bancaire, le Preneur autorise l'Organisateur à débiter sa carte bancaire du montant correspondant au prix.

À cette fin, le Preneur confirme qu'il est le titulaire de la carte bancaire à débiter et que le nom figurant sur la carte bancaire est effectivement le sien. Le Preneur communique les seize chiffres et la date d'expiration de sa carte bleue ainsi que le cas échéant, les numéros du cryptogramme visuel.

Dans le cas où le débit du prix serait impossible, la réservation en ligne serait immédiatement résiliée de plein droit.

L'Organisateur met en œuvre tous les moyens pour assurer la confidentialité et la sécurité des données transmises sur le Site.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU PRENEUR

2.1 Etat des lieux

Le Preneur s'engage à prendre les lieux dans l'état où ils se trouvent.

Un état des lieux d'entrée sera réalisé en amont de votre arrivée pour minimiser l'attente. En cas d'anomalies constatées, il vous est demandé de vous rapprocher du personnel de la caution pour le notifier.

Il est également entendu que dans le cas où l'état des lieux d'entrée ne pourrait avoir lieu pour quelque motif que ce soit, les infrastructures mises à disposition au titre du présent contrat sont considérées comme exemptes de défaut d'apparence visible.

La responsabilité du Preneur est engagée en cas de dégradations ou vols dès son arrivée, ou celle d'un fournisseur intervenant pour le compte du Preneur, dans l'espace défini par le présent contrat et ce pendant toute la durée de mise à disposition. Le Preneur a l'interdiction d'apposer sur les murs des locaux loués tout adhésif et de manière générale, tout élément susceptible de dégrader lesdits murs.

Le dépôt d'une caution de 1500€ par loge sera demandé par empreinte bancaire à la remise des clés. Le Preneur accepte que les travaux de remise en état, de nettoyage supplémentaire soient le cas échéant prélevés sur la carte bancaire.

2.2 Destination des lieux

Il est bien entendu que l'espace mis à disposition sera utilisé exclusivement par le Preneur, et qu'il ne pourra être prêté ni sous-loué à un tiers. Le Preneur ne devra le destiner qu'à l'usage pour lequel il a été loué.

Au cas où le Preneur se livrerait à une activité non prévue à la présente convention ou développant, directement ou par personne interposée, une activité susceptible de concurrencer celles développées dans l'enceinte du Circuit, ses dépendances et ses abords dans un périmètre de 800 mètres des pistes, ou lui apportant son concours sous quelque forme que ce soit, sans l'accord préalable de l'ACO ou de l'Organisateur, il se verra interdire sans préavis ni indemnité la poursuite de son activité sur le site, ses dépendances et ses abords. L'ACO ou l'Organisateur se réservent en outre le droit de lui demander réparation de la perte que cette activité pourrait lui faire subir.

Le Preneur est averti que la tenue de toute manifestation à caractère politique ou religieux est strictement interdite dans les enceintes du Circuit.

2.3 Sonorisation des lieux

Le Preneur, désireux de diffuser de la musique au sein de l'espace mis à sa disposition, est en charge de faire une déclaration préalable auprès de la SACEM. A défaut, il sera seul redevable de l'amende prononcée à son encontre.

Pour information, les coordonnées de la SACEM au Mans sont les suivantes :

SACEM - 7, rue des Boucheries - 72000 LE MANS - Tel : 02.90.92.22.60

L'emploi d'appareil sonore de toute nature est réglementé. La puissance de ces appareils sera réglée de telle manière qu'elle ne gêne pas les Preneurs voisins ou le public. En cas de plainte justifiée, L'ACO ou l'Organisateur pourront interdire l'usage de ces appareils pour toute la durée de l'événement.

2.4 Gestion des déchets :

L'espace mis à disposition est livré propre, le Preneur s'engage à le rendre dans le même état de propreté.

Le Preneur s'engage à débarrasser les locaux et le terrain concédés de tous les détritiques, déchets, ordures, emballages de toute sorte avant son départ définitif. Il s'engage également à ne déposer aucune des matières énoncées ci-dessus en dehors des lieux qui lui auront été indiqués à cet effet.

Le Preneur fera ses meilleurs efforts afin de trier ses déchets (verre, papier, plastique ...). A défaut, la caution versée par le Preneur pourra être utilisée.

2.5 Travaux et infrastructures

Le Preneur n'est en aucun cas autorisé, sauf accord écrit et préalable de L'ACO ou de l'Organisateur, à engager des travaux ayant pour objet de :

- Construire un bâtiment non démontable à l'issue de la manifestation ou de l'événement,
- Creuser et/ou modifier le sol,
- Modifier la structure et l'agencement de l'espace loué.

2.6 Publicité

Toute publicité et action publicitaire, promotionnelle ou de relations publiques dans les enceintes ou aux abords du Circuit, parc Concurrents, piste, village, garage, etc., doivent faire l'objet d'un accord préalable écrit de L'ACO ou de l'Organisateur

2.7 Fournisseurs agréés

L'organisateur communiquera au Preneur sur demande la liste des Fournisseurs agréés, seuls habilités à effectuer des prestations dans l'enceinte du Circuit.

ARTICLE 3 : ASSURANCES

Le Preneur devra souscrire un contrat d'assurance incendie et risques associés garantissant les locaux ou réceptifs avec renonciation à tout recours contre l'Organisateur et le propriétaire des locaux. **Une attestation d'assurance en cours de validité devra être délivrée à l'ACO ou à l'Organisateur avant la mise à disposition.**

Le Preneur renonce à exercer tout recours contre l'Organisateur, l'ACO, la SSP ACO, le syndicat Mixte du Circuit des « 24 heures » en cas de sinistre à l'exception de ceux trouvant leur origine directe dans une faute délictuelle telle que définie par les articles 1240 et 1241 du code civil, commise par l'une de ces entités.

L'ACO ou l'Organisateur sont dégagées de toute responsabilité pour tout dommage que pourrait subir le matériel, le mobilier et les objets divers appartenant au Preneur qui fera son affaire personnelle de leur garantie.

Le Preneur devra souscrire un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile pour tout dommage causé aux tiers du fait de son activité et/ou de ses produits diffusés lors de l'événement.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ANNULATION

4.1 Annulation hors cas de force majeure

Le Preneur peut annuler la réservation de la loge, sans frais dans un délai de 14 jours calendaires à compter du lendemain de la date de la réservation. Ce délai court à compter du lendemain de la date d'envoi de l'email de confirmation d'inscription. Un formulaire de rétractation est joint en fin de règlement.

En cas d'annulation dans ce délai, un remboursement intégral des sommes versées sera effectué.

En cas d'annulation à l'initiative du Preneur au-delà du délai de 14 jours calendaires précités, il sera appliqué les dispositions suivantes :

- **Annulation à partir de 8 mois avant le 1^{er} jour de l'événement : il est conservé une somme correspondant à 30% du montant total de la location ;**
- **Annulation à partir de 4 mois avant le 1^{er} jour de l'événement : il est conservé une somme correspondant à 60% du montant total de la location ;**
- **Annulation à partir de 2 mois avant le 1^{er} jour de l'événement : il est conservé une somme correspondant à 80% du montant total de la location ;**
- **Annulation à partir de 1 mois avant le 1^{er} jour de l'événement : aucun remboursement ne sera effectué.**

La demande d'annulation doit être formulée par lettre recommandée avec AR à l'attention de Iconic Organisation, 2 avenue d'Haouza, 72100 Le Mans. La date prise en compte est la date d'envoi de la lettre, cachet de la poste faisant foi.

4.2 Modification, annulation ou report par l'Organisateur

Modification : Si les circonstances l'exigent, par exemple en cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique défavorable, de problèmes sanitaires (ex : épidémie et pandémie) ou de toutes autres circonstances l'y obligeant, notamment celles mettant en danger la sécurité des Concurrents, ou de directives de l'Automobile Club de l'Ouest ou de toutes autres autorités administratives ou publiques, l'Organisateur se réserve le droit de modifier les modalités pratiques de la course, l'horaire de départ ou d'arrivée, ce qui peut entraîner une modification des horaires d'entrée ou de sortie de la loge sans que le Preneur puisse prétendre à un quelconque dédommagement ou remboursement.

Annulation/report : Si la course devait être annulée ou reportée pour un motif non compris à l'article 5, l'Organisateur procédera au remboursement intégral des sommes versées.

ARTICLE 5 : FORCE MAJEURE / RENONCIATION A RECOURS

Annulation/report : Si la location et/ou la course devaient être annulées ou reportées pour tout motif indépendant de la volonté de l'Organisateur présentant notamment les caractéristiques de la force majeure telle que définie par l'article 1218 du code civil et par la jurisprudence française tels que par exemples : incendie, grève, défaillance d'un prestataire intervenant sur le site, cas de catastrophe naturelle, de condition climatique défavorable (exemples : canicule, tempête, vents violents, ...), de problèmes sanitaires (ex : épidémie et pandémie), sans que cela soit limitatif, ou de directives de l'Automobile Club de l'Ouest ou de toutes autres autorités administratives ou publiques, ou de toutes autres circonstances l'y obligeant, notamment dans le cas de situations ou circonstances mettant en danger la sécurité des Concurrents, **l'Organisateur pourra proposer à sa discrétion, en fonction des circonstances :**

- **le report de la location avec proposition d'un avoir sur le montant à l'identique de la réservation de la loge.**
- **ou l'annulation de la réservation de la loge accompagnée du remboursement total des sommes versées**

En cas de report de la réservation avec proposition d'un avoir, et si le Preneur refuse ce report, il sera fait application des conditions d'annulation, à savoir le remboursement de la réservation.

En cas de survenance d'un cas de force majeure empêchant l'exécution de la location, tel qu'apprécié par l'article 1218 du code civil et par la jurisprudence, les Parties conviennent que le contrat de location est résilié. Les parties ne pourront prétendre à aucune indemnité. Le montant de la location sera remboursé.

En cas de survenance d'un événement faisant obstacle au fonctionnement normal des activités de L'ACO ou de l'Organisateur au stade de la mise à disposition de l'espace, objet du présent contrat et/ou de l'ouverture des installations (incendie, inondation, interruption de la fourniture d'énergie, manifestations...), les Parties s'engagent à trouver une solution alternative telle que le report de la mise à disposition, dans les plus brefs délais.

ARTICLE 6 : RESILIATION DU CONTRAT

En cas d'inexécution par le Preneur de l'une de ses obligations prévues aux conditions générales du présent contrat, et à défaut d'y remédier immédiatement, l'Organisateur pourra compte tenu du bref délai de location de plein droit et sans formalité préalable à l'exception de la remise en main propre au Preneur notifiant les griefs et l'application de cette clause, résilier le contrat et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 7 : NULLITE / ABSENCE DE NOVATION

La nullité éventuelle d'une clause du présent contrat n'entraînera pas la nullité du contrat ou des autres clauses. Le fait, pour l'une des parties de ne pas avoir exigé l'application intégrale de certaines clauses et/ou dispositions du présent contrat ne saurait entraîner la moindre novation du présent contrat au regard desdites clauses et/ou obligations qui, en l'absence d'une dérogation écrite, restent entièrement applicables.

ARTICLE 8 : DONNEES PERSONNELLES

Veuillez noter que certains renseignements sont obligatoires et nécessaires au traitement de votre démarche. L'absence de réponse à un champ obligatoire est susceptible de compromettre le bon suivi de votre dossier.

Les informations personnelles communiquées sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'Organisateur et l'ACO.

Nous ne traiterons ou n'utiliserons vos données que dans la mesure où cela est nécessaire pour vous contacter, assurer le traitement de vos demandes, créer et gérer votre profil utilisateur, créer et gérer votre accès à nos services en ligne ou réaliser des études statistiques.

Vos informations personnelles sont conservées pendant une durée qui ne saurait excéder 2 ans, sauf si :

- Vous exercez votre droit de suppression des données vous concernant, dans les conditions décrites ci-après ;
- Une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée en vertu d'une obligation légale ou réglementaire.

Pendant cette période, nous mettons en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

L'accès à vos données personnelles est strictement limité à notre personnel et, le cas échéant, à nos sous-traitants et partenaire comme l'ACO pour la gestion des locations.

Les sous-traitants en question sont soumis à une obligation de confidentialité et ne peuvent utiliser vos données qu'en conformité avec nos dispositions contractuelles et la législation applicable.

En dehors des cas énoncés ci-dessus, nous nous engageons à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers à vos données sans votre consentement préalable, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits en contactant l'Organisateur sur course@24heuresvelo.fr

Si vous ne souhaitez pas/plus recevoir nos actualités et sollicitations (par téléphone, SMS, courrier postal ou électronique) et invitations, vous avez la faculté de nous l'indiquer via le lien réservé à cet effet, de modifier vos

choix en nous contactant dans les conditions évoquées ci-dessus. Il en est de même si vous ne souhaitez pas recevoir les actualités, invitations ou offres promotionnelles de nos partenaires.

Pour toute information complémentaire ou réclamation, vous pouvez contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur www.cnil.fr).

Enfin, nous vous informons de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique " Bloctel ", sur laquelle vous pouvez vous inscrire (<https://conso.bloctel.fr/>).

ARTICLE 9 : REGLEMENT AMIABLE DES LITIGES

En vertu de l'article L. 612-1 du Code de la consommation « *Tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résiliation amiable du litige qui l'oppose à un professionnel.* »

Les litiges entrant dans le champ d'application de l'article L. 612-1 du Code de la consommation sont les litiges définis à l'article L. 611-1 du Code de la consommation à savoir les litiges de nature contractuelle, portant sur l'exécution d'un contrat de vente ou de fournitures de services, opposant un consommateur à un professionnel. Le texte couvre les litiges nationaux et les litiges transfrontaliers.

Pour toute difficulté, nous vous invitons à nous contacter préalablement ou à contacter notre service après-vente :

Société Iconic Organisation SASU, située 2 Avenue d'Haouza 72100 LE MANS

course@24heuresvelo.fr

Seules les réclamations relatives à la Vente en Ligne des Articles seront prises en compte.

Dans l'année qui suivra votre demande auprès de nos services, en application de l'article R. 616-1 du Code de la consommation, vous pourrez faire examiner votre demande par un médiateur dont trouverez ci-dessous les coordonnées, sachant qu'un litige ne pourra être examiné, sauf exception, que par un seul médiateur :

ATLANTIQUE MEDIATION CONSO
Maison de l'Avocat
5, mail du front populaire
44200 NANTES
consommation@atlantique-mediation.org
www.consommation.atlantique-mediation.org

Litiges transfrontaliers :

Centre européen des consommateurs France :

europe-consommateurs.eu

Vous pouvez, à vos frais, vous faire assister par un conseil.

ARTICLE 10 : COMPETENCE

Le présent Contrat sera régi par la loi française.

Sous réserve des dispositions d'ordre public, tout litige résultant de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution du présent Contrat sera de la compétence exclusive des tribunaux du ressort du Mans, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, y compris en référé.

FORMULAIRE DE RETRACTATION (annulation de la réservation dans les 14 jours)

À l'attention de Société Iconic Organisation SASU située 2 Avenue d'Haouza 72100 LE MANS, tél : 02 43 21 13 24
; courriel : course@24heuresvelo.fr

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation de notre réservation de loge ci-dessous :

Commandé le :

Nom :

Adresse :

Signature du Représentant de l'Equipe :

Date :

(*) Rayez la mention inutile.